



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2019-165

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2019

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-10-04-005 - DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTE DU 7 OCTOBRE 2019 (15 pages) Page 3

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-10-01-006 - ds 2019-17 Direction des soins Mme Lavoisey (2 pages) Page 19

DDTM

27-2019-10-02-001 - Arrêté d'autorisation d'existence de prélèvement dans des captages à HOUETTEVILLE pour le SAEP d'HONDOUVILLE (8 pages) Page 22

27-2019-10-07-001 - Arrêté natura 2000 copil 2019 (6 pages) Page 31

27-2019-10-04-001 - Décision n° DDTM/2019-181 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative (6 pages) Page 38

27-2019-10-04-002 - Décision n° DDTM/2019-182 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du personnel (4 pages) Page 45

27-2019-10-04-003 - Décision n° DDTM/2019-183 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de l'urbanisme (4 pages) Page 50

préfecture de l'Eure

27-2019-10-04-006 - 19 10 04 Arrêté zone Nord & Ouest Dérogation PL lait Lubrizol VD (2 pages) Page 55

27-2019-09-30-006 - Arrêté ESUS - Au Jardin d'Esta - 30 09 2019 (1 page) Page 58

27-2019-10-03-005 - Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée «10ème Rando Raid Sous les Pommiers» organisée le 20 octobre 2019 (2 pages) Page 60

27-2019-10-04-004 - ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE (2 pages) Page 63

Agence régionale de santé de Normandie

27-2019-10-04-005

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DE LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A
COMPTER DU 7 OCTOBRE 2019**

**DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA DIRECTRICE GENERALE
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE A COMPTER DU 07 OCTOBRE 2019**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 233-1, L 312-5 et L312-5-1 ;
- VU** le code de la défense et notamment l'article R. 1311-24 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1524-2, L2213-1-3, L 2213-1-4, L2223-42, L 2223-109, L2224-9, L 4424-37 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432, L. 1435-1, L. 1435-2, L. 1435-5 et L. 1435-7, introduits par la loi n° 2009-879 en date du 21 juillet 2009, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le code du travail ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 34 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 susvisée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** le décret n°97-34 du 15 février 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment l'assistance au Préfet de département prévue au dernier alinéa de l'article 13 ;
- VU** le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'Etat dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé pour l'application des articles L. 1435-1, L.1435-2 et L.1435-7 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-339 du 31 mars 2010 relatif au régime financier des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2010-343 du 31 mars 2010 portant application de l'article L. 1432-10 du code de la santé publique ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-346 du 31 mars 2010 relatif aux commissions de coordination des politiques publiques de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1880 du 30 décembre 2015, modifiant le décret n°2010-337 du 31 mars 2010 relatif aux conseils de surveillance des agences régionales de santé ;
- VU** décret n° 2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;
- VU** le décret n° 2016-450 du 12 avril 2016, modifiant les décrets n° 2010-341 et n° 2010-342 du 31 mars 2010, relatif aux comités d'agence, aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail et au comité

national de concertation des agences régionales de santé ;

- VU** le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;
- VU** le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, Madame Christine GARDEL, à compter du 1^{er} février 2017 ;
- VU** l'arrêté du 23 décembre 2015 fixant le siège de l'agence régionale de santé constituée dans la région provisoirement dénommée Normandie ;
- VU** l'instruction conjointe du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales et du ministère de la santé et des sports du 24 mars 2010 portant sur les relations entre les préfets et les agences régionales de santé, au titre des mesures transitoires ;
- VU** la circulaire IOCA 1024175C du 24 septembre 2010 relative à la conclusion des protocoles pluriannuels entre le Préfet et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, Madame Christine GARDEL,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine GARDEL, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, la suppléance est assurée par Madame Elise NOGUERA, Directrice générale adjointe, qui a délégation à l'effet de signer, transmettre ou rendre exécutoires, tous actes ou décisions relatifs à l'exercice des missions de la Directrice générale de l'ARS telles que fixées à l'article 118 de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Nathalie VIARD, Directrice de la direction de la santé publique :

Article 2.1 : en matière de prévention et de promotion de la santé

- les décisions et correspondances relatives à la prévention et la promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la préparation, l'organisation, la gestion et le suivi des actions de santé publique ;
- les décisions et correspondances à l'organisation de l'éducation thérapeutique et à l'autorisation des programmes d'éducation thérapeutique du patient ;
- les décisions et correspondances relatives au financement des actions de santé publique et la notification des décisions d'autorisation d'activités en prévention, promotion de la santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux actions menées en matière de cohésion sociale en concertation avec les services de l'Etat dans ces domaines.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.1 également à :

- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Madame Corinne LEROY, adjointe au responsable du pôle prévention et promotion de la santé.
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELL, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

Article 2.2 : en matière de veille et sécurité sanitaire

- Les décisions et correspondances relatives à la veille, surveillance épidémiologique et gestion des signaux sanitaires, aux vigilances et sécurités sanitaires des médicaments et produits de santé, aux vigilances et sécurités sanitaires des soins des services et des établissements, à la défense et à la sécurité sanitaire ;
- Les décisions et correspondances relatives au financement des actions relatives à la gestion des alertes sanitaires et des dispositifs prudentiels ;
- les certificats de non épidémie demandés par les entreprises funéraires, en vue du rapatriement des corps des étrangers décédés dans les départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans leur pays d'origine ;

- les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.2 également à :

- Monsieur le docteur Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique.

Délégation est accordée également pour les autorisations de transport de stupéfiants par des patients résidant dans le département du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime dans les Etats de l'espace Schengen

- Monsieur le docteur Stéphane EROUART, médecin inspecteur de santé publique.
- Madame le docteur Juliette PARISOT, médecin de santé publique.

Article 2.3 : en matière de santé environnementale

- les avis, décisions et correspondances relatives à la promotion, à la prévention des risques en santé environnementale et des milieux ;
- les bons de commandes dans le cadre du marché public du contrôle sanitaire des eaux pour les cinq départements de la région ;
- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, du programme régional annuel d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, dans le domaine de la sécurité environnementale en application du programme annuel d'inspection et de contrôle ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice des missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques dans le domaine de la sécurité environnementale ;
- les courriers relatifs à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux inspections ;
- les correspondances et décisions relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les prescriptions et recommandations formulées à la suite des inspections ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la gestion des réclamations et signalements.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.3 également à :

- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime ;
- Madame Sylvie HOMER, coordinatrice de l'unité fonctionnelle « Eau et santé » ;
- Monsieur Eric MONNIER, ingénieur du génie sanitaire, coordinateur de l'unité fonctionnelle « Environnement extérieur-Habitat et Santé » ;
- Madame Nathalie LUCAS, ingénieur du génie sanitaire, coordinatrice de la mission transversale Promotion de la santé environnementale ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, coordonnatrice de l'unité fonctionnelle « Environnement intérieur et santé » ;
- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Monsieur Gautier JUE, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Emeric PIERRARD, inspecteur de l'action sanitaire et sociale, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Stéphane RABAROT, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Madame Sophie MANTECA, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement du Calvados, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Françoise CESNE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Delphine JULIEN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Marie-Louise PHILIPPE, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement

- de l'Eure, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Eure ;
- Madame Sabrina LEPELTIER, ingénieur du génie sanitaire, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Sylvie ALLIX, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Jean-Paul RIVALLAIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Monsieur Alain FACH, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Manche, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, ingénieure de génie sanitaire, responsable par intérim de l'unité départementale de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Monsieur Eddy BOURGOIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Véronique LUCAS, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de l'Orne, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de l'Orne ;
- Madame Anne GERARD, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Monsieur Dominique BUNEL ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime ; pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Stéphanie LANGOLFF, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de la Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Emmanuelle MARTIN, ingénieur d'études sanitaires, unité départementale santé environnement de Seine-Maritime, pour les décisions susmentionnées relevant du ressort territorial de la Seine Maritime.

Article 2.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la santé publique.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie VIARD, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 2.4 également à :

- Monsieur le Dr Benoît COTTRELLE, adjoint à la directrice de la santé publique, responsable du pôle veille et sécurité sanitaire ;
- Madame Catherine BOUTET, responsable du pôle santé environnement ;
- Madame Christelle GOUGEON, responsable du pôle prévention et promotion de la santé ;
- Monsieur Gautier JUE, responsable de l'unité départementale du Calvados, pour les agents de l'unité départementale santé environnement du Calvados ;
- Monsieur Mouloud BOUKERFA, responsable de l'unité départementale de l'Eure, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Eure
- Madame Sabrina LEPELTIER, responsable de l'unité départementale de la Manche, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de la Manche ;
- Madame Bérengère LEDUNOIS, responsable de l'unité départementale de l'Orne, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de l'Orne ;
- Monsieur Jérôme LE BOUARD, responsable adjoint du pôle santé environnement, responsable de l'unité départementale de Seine-Maritime, pour les agents de l'unité départementale santé environnement de Seine Maritime.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Kevin LULLIEN, Directeur de la direction de l'offre de soins :

Article 3.1 : en matière d'offre de soins hospitaliers

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins hospitaliers, à la gestion des autorisations, à la contractualisation avec les établissements de santé et titulaires d'activité de soins ou d'équipement matériel lourd ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion de la carrière et à l'évaluation des chefs d'établissement public de santé ;
- les correspondances relatives à la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et à la composition des conseils de surveillance des centres de lutte contre le cancer ;

- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances, bordereaux et notes d'aide à la décision relatives à l'activité de soins psychiatriques sans consentement et notamment ceux relatifs au secrétariat des commissions départementales de soins psychiatriques ;
- les réponses au Préfet du département concernant la vérification des listes de personnes ayant fait l'objet d'une admission en soins psychiatriques sans leur consentement et demandant une autorisation de détention d'armes pour les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.1 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Christine MORISSE, coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement ;
- Monsieur Baptiste DUMETZ, adjoint au coordonnateur régional de la mission soins psychiatriques sans consentement pour les activités liées à la gestion de la mission régionale soins psychiatriques sans consentement.

Article 3.2 : en matière de soins de ville

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre de soins ambulatoire et des services de santé et à la contractualisation avec les professionnels libéraux de santé ;
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- la validation de la conformité au cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoires de Normandie des tableaux relatifs à la permanence des soins ambulatoire transmis par le Conseil Départemental de l'Ordre des Médecins des cinq départements de la région et leur transmission à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de chaque département de la région ;
- les autorisations de mise en service des VSL et des ambulances après contrôle des véhicules par l'agence régionale de santé ou le SAMU des cinq départements de la région de Normandie ;
- l'arrêté pour les cinq départements de la région fixant le tour de garde départemental des ambulanciers privés et les correspondances s'y rapportant à destination des ambulanciers, du SAMU et de l'assurance-maladie ;
- les correspondances avec les entreprises de transports sanitaires des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers et correspondances relatifs aux créations, aux regroupements, aux transferts et aux fermetures de pharmacie et de laboratoires de biologie médicale dans les cinq départements de la région ;
- les arrêtés portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène médical dans les cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.2 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources.

Article 3.3 : en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des établissements de santé des services et des réseaux de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.3 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville.

Article 3.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de soins.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Kevin LULLIEN, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 3.4 également à :

- Madame Cécile CHEVALIER, adjointe au directeur de l'offre de soins ;
- Madame Edwige DELHEURE, responsable du pôle établissements de santé ;
- Madame Elisabeth GABET, responsable du pôle allocation de ressources ;
- Madame Raphaëlle BOHU, responsable du pôle soins de ville.

ARTICLE 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Christine LE FRECHE, Directrice de la direction de l'autonomie.

Article 4.1 : en matière d'organisation de l'offre médico-sociale

- les décisions et correspondances relatives à l'organisation de l'offre médico-sociale et de l'autonomie, à la détermination de la politique régionale en matière de planification des établissements et services médico-sociaux ;
- les décisions et correspondances relatives à l'offre de santé et de services médico-sociaux en matière de contractualisation avec les établissements et services médico-sociaux ;
- Les conventions de création et de renouvellement du fonctionnement des unités d'enseignement ;
- La composition des commissions d'appel à projet et les correspondances relatives au secrétariat des commissions relevant du champ de la direction de l'autonomie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.1 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roselyne DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.2 : en matière d'allocation de ressources

- Les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources – notification budgétaire, décision tarifaire, et approbation des comptes administratifs et conventions de financement sur le périmètre suivant : campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes handicapées et des personnes âgées, le Fonds d'Intervention Régional de l'ARS ainsi que les autres enveloppes intégrées au budget de l'ARS et déléguées par la CNSA ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion des établissements et services médico-sociaux ;
- les arrêtés fixant ou modifiant la tarification budgétaire des établissements médico-sociaux spécialisés en addictologie et des structures Lits Halte Soins Santé et correspondances y afférentes des cinq départements de la région.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.2 également à :

- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roselyne DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.3 : en matière d'évaluation des prestations médico-sociales

- les décisions et correspondances relatives à la gestion et à l'évaluation des chefs d'établissement public médico-social des cinq départements de la région de Normandie ;

- les décisions et correspondances relatives à la planification et la réalisation des coupes AGGIR – PATHOS ;
- les décisions et correspondances relatives aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux situés dans les cinq départements de la région ;
- les correspondances relatives à l'examen des situations individuelles.
- les décisions, bordereaux et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.3 également à :

- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame Roselyne DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

Article 4.4 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'offre de l'autonomie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine LE FRECHE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 4.4 également à :

- Madame Laurence LOCCA, responsable du pôle organisation de l'offre médico-sociale ;
- Monsieur Jean-Christian DURET, responsable du pôle allocation de ressources PA-PH ;
- Madame le Dr Emmanuelle ODINET-RAULIN, responsable du pôle évaluation des prestations médico-sociales ;
- Madame Roselyne DERSY, Chargée de mission Evaluation des prestations médico-sociales.

ARTICLE 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

Article 5.1 : en matière de coordination des projets transverses, d'observation et de statistiques

- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, au suivi et à la mise en œuvre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens liant l'ARS de Normandie à l'Etat ;
- les décisions et correspondances relatives à l'évaluation des politiques de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la gestion du risque assurantiel, à la déclinaison opérationnelle du programme pluriannuel régional de gestion du risque et d'efficience du système de santé, à la mise en œuvre du plan triennal en région Normandie, aux contrats d'amélioration de la qualité des soins, aux mises sous accord préalable ;
- les décisions et correspondances relatives à la coordination des actions avec l'assurance maladie ;
- les décisions et correspondances relatives à la mise en œuvre du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins et aux actions de l'Instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins.
- les décisions et correspondances relatives à l'élaboration, le suivi et l'évaluation du projet régional de santé ;
- les décisions et correspondances relatives à la définition et la mise en œuvre de la stratégie régionale d'élaboration des contrats locaux de santé ;
- les décisions et les correspondances relatives à l'observation et aux statistiques.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.1 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses

Article 5.2 : en matière de coordination du fond d'intervention régional

- les décisions et correspondances relatives à la coordination du fonds d'intervention régional de l'ARS Normandie, dans la définition des orientations stratégiques de son utilisation, pour l'élaboration du budget initial et rectificatif, son suivi, sa mise en œuvre et l'élaboration de son compte financier ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.2 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.3 en matière de mise en œuvre du budget annexe FIR

- La préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits du budget annexe
- L'ordonnancement des dépenses du fonds d'intervention régional : les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources et à la contractualisation des crédits du fonds
- L'engagement des dépenses
- La certification du service fait

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.3 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses ;
- Madame Florence CHESNEL, chargée de mission coordination du FIR.

Article 5.4 : en matière de Démocratie en santé

- Les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances régionales de démocratie en santé ;
- Les états de frais des membres de commissions de démocratie en santé du territoire de Normandie ;
- Les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional ou du budget principal de l'agence en matière de démocratie en santé ;
- Les décisions, correspondances et bordereaux relatifs à la désignation des représentants des usagers au sein des commissions des usagers des établissements de santé ou des groupements de coopération sanitaire autorisés à assurer les missions d'un établissement de santé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.4 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

Article 5.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de la stratégie.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 5.5 également à :

- Madame Virginie FOSSEY, responsable du pôle coordination des projets transverses.

ARTICLE 6 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yann LEQUET, Directeur de l'appui à la performance :

Article 6.1 : en matière de gestion des professionnels de santé

- les décisions, arrêtés, conventions et correspondances relatives à la gestion et au suivi des professions et personnels de santé ainsi que les contrats d'activité libérale des praticiens hospitaliers et affectations de stages des internes de médecine, assistants et praticiens ;
- les courriers et correspondances avec le Centre National de Gestion relatifs aux personnels médicaux ;
- la diffusion de l'arrêté de constitution du Comité Médical des Praticiens Hospitaliers aux membres du même comité et au praticien hospitalier malade ;
- la diffusion de l'arrêté consécutif à l'avis du comité au directeur de l'établissement dont dépend le praticien hospitalier, au médecin conseil chef de l'assurance maladie ;
- les procès-verbaux relatifs aux Instances Compétentes pour les Orientations Générales des Instituts (ICOGI), les conseils techniques, pédagogiques et de discipline des instituts des professions paramédicales des cinq départements de la région de Normandie ;
- les notifications d'inscription des professionnels de santé, inscrits sur le répertoire ADELI, les demandes de cartes de professionnel de santé, les autorisations de remplacement délivrées aux infirmiers, sages-femmes et masseurs kinésithérapeutes libéraux pour les cinq départements de la région de Normandie ;

- les courriers d'autorisation d'exercer pour un diplôme étranger et d'exercer la profession d'infirmier et d'aide-soignant pour des étudiants en médecine dans les cinq départements de la région ;
- les courriers et correspondances relatifs à l'examen du certificat de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins, en vue d'analyses de biologie médicale dans les cinq départements de la région de Normandie ;
- les certificats de capacité pour effectuer des prélèvements sanguins en vue d'analyses de biologie médicale des cinq départements de la région de Normandie ;
- les courriers d'autorisation d'user du titre d'ostéopathes et de psychothérapeutes et les correspondances associées ;
- les arrêtés de composition des conseils techniques et pédagogiques et de discipline pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- les récépissés de déclaration pour l'exercice de l'activité de tatouage, de maquillage permanent et de perçage corporel pour les cinq départements de la région de Normandie ;
- les décisions et correspondances relatives à la désignation des médecins experts conformément à l'article R 141-1 du Code de la Sécurité Sociale ;
- Pour les procès-verbaux relatifs aux conseils techniques des instituts de formation des aide-soignants des cinq départements de la région de Normandie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1 également à :

- Madame Jéshelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jéshelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.5 également à :

- Madame Corinne DEFRANCE, conseillère pédagogique régionale ;
- Madame Laurence CUDONNEC, chargée de mission.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, Madame Jéshelle LEROY-ALIX et Madame Audrey HENRY, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.1.14 également à :

- Madame Catherine BOULLEN, gestionnaire des formations paramédicales.

Article 6.2 : en matière de gestion de la qualité, de la performance et de l'innovation

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de la performance hospitalière ;
- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération ;
- les courriers et notifications relatifs aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail ;
- les courriers et notifications relatifs à la gestion des aides individuelles conformément à l'instruction DGOS / RH3 / MEIMMS / 2013 /410 du 17 octobre 2013 ;
- les courriers de réponse aux demandes individuelles liées au respect de la fonction publique hospitalière ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.2 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance.

Article 6.3 : en matière de gestion de l'accompagnement aux organisations innovantes

- les courriers, correspondances et décisions dans le champ de l'innovation et des systèmes d'informations hospitaliers ;
- les courriers, correspondances et notifications relatifs aux protocoles de coopération.

Article 6.4 en matière d'allocation de ressources

- les décisions et correspondances relatives à l'allocation de ressources dans le champ des missions de la direction de l'appui à la performance.

Article 6.5 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la direction de l'appui à la performance ;
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la direction à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yann LEQUET, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 6.5 également à :

- Monsieur Pascal LEMIEUX, responsable du pôle qualité – performance ;
- Madame Jésahelle LEROY-ALIX, responsable du pôle professionnels de santé ;
- Madame Audrey HENRY, responsable adjointe du pôle professionnels de santé.

ARTICLE 7 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Catherine TISON, Directrice de la mission inspection contrôle :

- les décisions et les correspondances relatives à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et au bilan du programme régional annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les lettres de mission des actions d'inspection et contrôle, en application du programme annuel d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, demandes de communication de documents et correspondances relatives à la préparation et au suivi des missions d'inspection et de contrôle à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les décisions, avis, expertises, informations et correspondances relatives à l'exercice de missions d'inspection/contrôle et au respect des bonnes pratiques en la matière à l'exception du volet sécurité environnementale ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la mission inspection contrôle.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine TISON, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 7 également à :

- Madame Stéphanie LECOURTOIS, adjointe à la directrice de la mission inspection-contrôle.

ARTICLE 8 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Alexandre DEBRAINE, secrétaire général :

Article 8.1 : en matière de ressources humaines – Contrats, avenants et promotion du personnel

- Les signatures et ruptures de contrats à durée indéterminée ;
- Les signatures d'avenants aux contrats à durée déterminée et indéterminée ;
- les décisions relatives aux promotions professionnelles individuelles ;
- les décisions d'attribution de primes et de points de compétences ;
- les contrats à durée déterminée ;
- les décisions relatives au recrutement.

Article 8.2 : en matière de ressources humaines - Dialogue social et gestion du personnel

- les décisions et correspondances relatives à la gestion des ressources humaines et des questions sociales ;
- l'ordonnancement des dépenses relatives aux ressources humaines ;
- les décisions et les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières et à la paie.

Article 8.3 : en matière de ressources humaines - Développement RH

- l'ordonnancement des dépenses relatives à la formation ;
- les correspondances relatives à la gestion administrative, la gestion des carrières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.3 également à :

- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;

- Monsieur Nicolas ANQUETIN, Chargé du développement RH, Qualité de Vie au Travail et Conseiller Mobilité Carrière.

Article 8.4 : en matière de moyens généraux et affaires immobilières

- Correspondances liées à la gestion immobilière et l'aménagement des espaces de travail ;
- Décisions, bordereaux, correspondances liées à l'archivages ;
- Réception, certification, notification des travaux et contrôles réglementaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.4 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières ;

Article 8.5 : en matière d'Achats/Marchés publics

- les marchés publics et contrats ;
- les achats publics ;
- la commande publique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.5 également à :

-
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.6 : en matière de frais de déplacements

- les ordres de mission permanents et spécifiques à destination de l'ensemble des agents de l'ARS ainsi que la certification des états de frais de déplacement présentés par les agents de l'ARS et validés par leurs responsables de service ;
- la certification des états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions des territoires de la Normandie validés par les services gestionnaires des commissions.

Article 8.7 : en matière budgétaire

- la préparation des budgets initiaux et rectificatifs, les virements de crédits.

Article 8.8 : en matière financière

- L'ordonnancement des dépenses de fonctionnement ;
- les dépenses d'investissement ;
- l'engagement des dépenses ;
- la certification du service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.8 également à :

- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;
- Madame Camille LONGOUR, Acheteuse publique.

Article 8.9 : en matière de déplacement

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du secrétariat général.
- Les états de frais de déplacement présentés par les personnes extérieures à l'ARS pour des missions ou des réunions à l'initiative de l'ARS.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alexandre DEBRAINE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 8.9 également à :

- Monsieur Gérard GENTILUCCI, responsable du pôle moyens généraux et affaires immobilières;
- Madame Véronique BUDET, responsable du pôle développement RH ;
- Madame Nathalie COUZI, responsable du pôle achats/marchés publics ;

ARTICLE 9 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice Générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale du Calvados :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire du Calvados ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire du Calvados ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans le Calvados ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale du Calvados.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 9 également à :

- Madame Cécile LHEUREUX, déléguée territoriale du Calvados.

ARTICLE 10 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de l'Eure par intérim :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Eure ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Eure ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Eure ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Eure.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 10 également à

- Monsieur Jérôme LIBERMANN, délégué territorial de l'Eure.

ARTICLE 11 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Françoise AUMONT, Directrice déléguée départementale de la Manche :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de la Manche ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de la Manche ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont elle a la responsabilité dans la Manche ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Manche.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Françoise AUMONT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 11 également à :

- Monsieur Yoann BRIDOU, délégué territorial de la Manche.

ARTICLE 12 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Valérie DESQUESNE, Directrice de la stratégie :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire de l'Orne ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de l'Orne ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité dans l'Orne ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de l'Orne.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie DESQUESNE, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 12 également à :

- Madame Béatrice TERRY, déléguée territoriale de l'Orne.

ARTICLE 13 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Monsieur Yvan DENION, Directeur délégué départemental de la Seine-Maritime :

- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation des instances de démocratie sanitaire en Seine-Maritime ;
- les états de frais des membres des commissions de démocratie sanitaire du territoire de Seine-Maritime ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à la mise en œuvre des projets d'animation territoriale dont il a la responsabilité en Seine-Maritime ;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents de la délégation départementale de la Seine-Maritime.
- Les états de frais de déplacement présentés par les membres des commissions dont la délégation à la charge.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Yvan DENION, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 13 également à :

- Monsieur Alain PLANQUAIS, délégué territorial de la Seine-Maritime ;
- Madame Cynthia ALEXANDRE, déléguée territoriale de la Seine-Maritime.

ARTICLE 14 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Julie DECOUTERE, Cheffe de cabinet :

- les correspondances relatives à la demande de subvention culturelle socioculturelle, sportive et l'organisation d'événements ;
- les décisions, correspondances et bordereaux liés à l'animation la mission culture santé ;
- les décisions et correspondances relatives aux financements engagés au titre du Fonds d'Intervention Régional pour la mission culture santé;
- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par les agents du cabinet.

ARTICLE 15 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR, responsable juridique :

- Lettres et correspondances relatives à la gestion des signalements et des réclamations ;
- les correspondances relatives au contrôle de la comptabilité d'exercice d'une activité professionnelle ou sociale dès lors que cet exercice fait l'objet de restrictions expressément fondées sur l'existence de

ARTICLE 16 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie, à l'exception des actes listés à l'article 17, à Madame Marie GILLOT, Attachée de direction à la direction générale :

- les ordres de mission ainsi que les états de frais de déplacement présentés par :
 - Le secrétaire général ;
 - L'agent comptable ;
 - La directrice de la santé publique ;
 - Le directeur de l'offre de soins ;
 - La directrice de l'autonomie ;
 - La directrice de la stratégie ;
 - Le directeur de l'appui à la performance ;
 - La direction de la mission inspection contrôle ;
 - La cheffe de projet santé mentale ;
 - La chargée de mission santé mentale ;
 - La cheffe de projet radicalisation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie GILLOT, la délégation de signature est accordée pour les actes mentionnés à l'article 16 également à :

- Monsieur Alexandre DEBRAINE, Secrétaire général.

ARTICLE 17 :

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la gouvernance et à la stratégie de l'ARS :

- l'organisation et le fonctionnement du conseil de surveillance ;
- la constitution de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie, des commissions de coordination prévues à l'article L. 1432-1 du code de la santé publique et des conseils territoriaux de santé ;
- l'arrêté du projet régional de santé mentionné à l'article L.1434-1 du code de la santé publique ;
- l'arrêté portant schéma interrégional d'organisation sanitaire.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à l'organisation de l'offre de soins et médico-sociale :

- les créations et autorisations de services et d'établissements dans les champs sanitaires et médico sociaux ;
- les suspensions et retraits d'autorisations sanitaires et médico-sociales ;
- le placement des établissements publics de santé et établissements médico-sociaux sous administration provisoire ;
- les courriers d'injonctions et de prescriptions adressés aux établissements et services sanitaires et médico-sociaux en application du code de la santé publique ou du code de l'action sociale et des familles;
- la mise en œuvre des dispositions L. 6122-15 du code de la santé publique relatives au redéploiement d'activités entre deux ou plusieurs établissements publics de santé (convention de coopération, groupement de coopération sanitaire, fusion) ;
- la suspension d'exercice de professionnels de santé ;
- les suspensions et retraits d'autorisations pour les officines de pharmacie et les laboratoires d'analyse.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives à la veille et la sécurité sanitaires :

- la signature des protocoles départementaux relatifs aux prestations réalisées pour le compte du préfet.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux affaires générales et ressources humaines :

- les baux ;
- la signature du protocole pré-électoral en vue de la constitution des instances représentatives du personnel de l'ARS ;
- le cadre d'organisation du travail au sein de l'agence ;
- les accords avec les organisations syndicales ;

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16 pour tout acte et décision créateur de droit, les matières suivantes relatives aux missions d'inspection et contrôle, à l'exception de celles portant sur le volet sécurité environnementale visées à l'article 2.3 :

- les correspondances relatives à l'engagement de la procédure contradictoire préalable aux décisions faisant suite aux rapports d'inspection ;
- les correspondances relatives à la transmission définitive des rapports d'inspection et des suites engagées, le cas échéant ;
- les décisions et correspondances relatives à la transmission des rapports définitifs d'inspection et à leur suite, y compris les injonctions, prescriptions et recommandations formulées suite à ces inspections.

Sont exclues de la présente délégation pour les délégataires mentionnés aux articles 2 à 16, quelle que soit la matière concernée, hors gestion courante :

- les correspondances aux ministres, cabinets ministériels, aux directeurs de l'administration centrale, au conseil national de pilotage des ARS et à son secrétariat exécutif, aux caisses nationales d'assurance maladie ;
- les correspondances aux préfets ;
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ;
- les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'agence ;
- les actes de saisine adressés aux parquets et aux juridictions administratives, pénales, civiles et financières.

ARTICLE 18 :

La présente délégation de signature prend effet à compter de la date de publication de celle-ci.

ARTICLE 19 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication pour les tiers.

ARTICLE 20 :

Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie, de la Préfecture des départements du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de la Seine-Maritime.

Fait à Caen, le 04/10/2019,

La Directrice générale,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line extending to the right.

Christine GARDEL

Centre Hospitalier Eure-Seine - Hôpital d'Evreux-Vernon

27-2019-10-01-006

ds 2019-17 Direction des soins Mme Lavoisey

Directrice des Soins – Coordinatrice Générale des Activités de Soins du CH Eure-Seine

**DECISION DG N° 2019-17
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

LE DIRECTEUR DU CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE
HOPITAL D'EVREUX-VERNON

- VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.6143-7, L.6145-16, D.6143-33 à D.6143-36, R.6143-38 et R.6145-70 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 28 novembre 2014 nommant **Monsieur Laurent CHARBOIS** dans l'emploi de Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion en date du 20 novembre 2018 renouvelant le détachement pour 4 ans, de **Monsieur Laurent CHARBOIS**, en qualité de Directeur des Centres Hospitaliers Eure-Seine et Bernay ;
- VU la convention de mise à disposition en date du 28 aout 2019, de **Madame Sylvie LAVOISEY**, Directrice des soins Hors Classe, entre le Centre Hospitalier Intercommunal Elbeuf-Louviers et le Centre Hospitalier Eure-Seine pour une durée de 3 mois à compter du 1er octobre 2019 ;
- VU la décision 2019-78 nommant **Madame Sylvie LAVOISEY**, en qualité de coordinatrice générale des activités de soins à compter du 1^{er} octobre 2019 au Centre Hospitalier Eure-Seine ;
- VU l'organigramme de direction du Centre Hospitalier Eure-Seine ;

DECIDE

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, **Monsieur Laurent CHARBOIS**, Directeur du Centre Hospitalier Eure-Seine, sous sa responsabilité, délègue sa signature à **Madame Sylvie LAVOISEY**, Coordinatrice Générale des Activités de Soins aux seules fins de signer tous les actes et documents administratifs conformément aux dispositions de l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

La présente décision porte sur les points suivants :

- le formulaire de validation de prélèvement post-mortem de cornées à des fins thérapeutiques,
- les conventions de stages des étudiants.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 1^{er} octobre 2019.
Elle est valable jusqu'au 31 janvier 2020.
Elle peut être retirée à tout moment.

Fait à Evreux, le 1^{er} octobre 2019

Le Directeur

Laurent CHARBOIS



A handwritten signature in dark ink, consisting of a large, stylized loop at the top and a smaller loop at the bottom, with a vertical line connecting them.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Madame Sylvie LAVOISEY

A handwritten signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the right side and a smaller loop on the left, with a vertical line connecting them.

DDTM

27-2019-10-02-001

Arrêté d'autorisation d'existence de prélèvement dans des
captages à HOUETTEVILLE pour le SAEP
d'HONDOUVILLE



PRÉFECTURE DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° DDTM/SEBF/2019-224
portant déclaration d'existence au titre de l'article R.214-53
et autorisant les prélèvements permanents issus
des captages « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave »
sur la commune de Houetteville**

par le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville.

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le code de l'environnement et notamment ses articles L.181-1 et suivants, L.211-1, L.214-1 et suivants, R.214-1, R.214-53 ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux, sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 11 septembre 2003, modifié par l'arrêté du 7 août 2006 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation par le Préfet Coordonnateur de Bassin du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2009-2015 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;
- le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral du 4 avril 1974 portant déclaration d'utilité publique des travaux d'alimentation en eau potable du Syndicat d'adduction d'eau potable d'Hondouville.
- le rapport de l'hydrogéologue du 24 juin 2000 pour le captage de « La Grande Brèche » sur la commune de Houetteville ;
- l'arrêté préfectoral du 12 mai 2015 portant déclaration d'utilité publique, autorisation de traitement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le captage de « La Grande Brèche » sur la commune de Houetteville ;
- l'arrêté préfectoral du 25 août 1889 portant déclaration d'utilité publique sur les travaux d'adduction d'eau potable du captage « La Côte de la Cave » sur la commune de Houetteville ;

- le rapport de l'hydrogéologue de décembre 1982 pour le captage « La Côte de la Cave » sur la commune de Houetteville ;
- la demande de régularisation de la DDTM de l'Eure en date du 1^{er} juillet 2019 relative aux prélèvements permanents issus des captages « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave » sur la commune de Houetteville ;
- la réponse du Syndicat d'adduction d'eau potable d'Hondouville en date du 29 juillet 2019 avec les éléments des déclarations d'existence demandés.

Après communication, le 4 septembre 2019 du projet d'arrêté au Président du Syndicat d'adduction d'eau potable d'Hondouville dans le cadre de la procédure contradictoire et la réponse du 25 septembre 2019.

Considérant

- que le Syndicat d'adduction d'eau potable d'Hondouville a la compétence eau potable pour l'exploitation des captages « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave » sur la commune de Houetteville depuis 1967 pour ces captages ;
- que le prélèvement des eaux en vue de la distribution en eau potable est existant depuis 1987 pour le captage « La Grande Brèche » et depuis 1968 pour le captage « La Côte de la Cave » ;
- la procédure prévue à l'article R.214-53 du code de l'environnement qui permet de reconnaître l'existence d'une activité et son exploitation pour des ouvrages réalisés antérieurement au décret nomenclature des opérations soumises à déclaration ou à autorisation au titre de l'article R.214-1 du code de l'environnement datant du 29 mars 1993 et modifié le 17 juillet 2006, ce qui est le cas pour les captages concernés, qui ne disposent pas d'acte administratif au titre du prélèvement loi sur l'eau ;
- la nécessité d'intégrer non plus uniquement le débit horaire maximal pompé mais aussi le volume annuel prélevé dans la nappe en lien avec son incidence sur la masse d'eau souterraine notamment ;
- que les captages « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave » prélèvent dans la ressource souterraine (nappe de la Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint André) et, sont exploités par le Syndicat d'adduction d'eau potable d'Hondouville et qu'il y a lieu conformément à l'article R.214-42 du code de l'environnement de considérer l'ensemble des volumes prélevés pour qualifier le régime administratif de la nomenclature de l'article R.214-1, qui relève dans le cas présent de l'autorisation en raison du volume cumulé supérieur à 200 000 m³/an ;
- les conditions de fonctionnement de ces captages fournies par la collectivité suite à la demande de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure dans le cadre de la procédure de régularisation administrative des captages, précisant ainsi les volumes mis en jeu les années antérieures, les perspectives d'évolution ;
- que les besoins en eau destinés à la consommation des abonnés alimentés par ces captage sont justifiés et que le volume annuel demandé ne modifie pas substantiellement le fonctionnement des ouvrages et l'impact du prélèvement ;
- que l'application de la doctrine départementale de 2014 sur les captages d'eau potable permet d'accorder une régularisation sans reprendre une procédure complète d'autorisation pour le cas concerné ;
- que les prescriptions du présent arrêté permettent de garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau.

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article premier – Généralités

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville, représenté par son Président, dont le siège est :

14 bis Route d'Evreux
27400 Houetteville

est dénommé ci-après « le bénéficiaire ».

Le service police de l'eau, désigné « SPE » dans le présent arrêté est la :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Eure
SEBF/Pôle Territorial de l'eau
1 Avenue du Maréchal Foch
CS 42205
27 022 ÉVREUX Cedex
mail : ddtm-sebf-pte@eure.gouv.fr

Article 2 – Objet – Nature de l'autorisation

Le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville, est autorisé sous réserve du respect de l'arrêté de prescriptions générales du 11 septembre 2003 susvisé et du présent arrêté, à effectuer les prélèvements permanents issus de :

- « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave » sur la commune de Houetteville.

Les rubriques de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement concernées par cette opération sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1. 1. 1. 0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau.	Déclaration
1. 1. 2. 0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ / an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ / an mais inférieur à 200 000 m ³ / an (D).	Autorisation Prélèvement annuel « La Grande Brèche » : 100 000 m³ « La Côte de la Cave » : 125 000 m³

Article 2 : Caractéristiques des ouvrages

Article 2.1 : Localisations

Les ouvrages de prélèvement « La Grande Brèche » et « La Côte de la Cave » sont situés sur la commune de Houetteville.

Nom du captage	Indice BSS	coordonnées Lambert-93		Altitude sol (NGF)	N° de la parcelle
		X	Y		
« La Grande Brèche »	01501X0060	509 726	2 459 652	45	ZB 74
		510 557	2 459 947		
« La Côte de la Cave »	01501X0051	510 557	2 459 947	31	ZB 66

Ils desservent les communes de Amfreville-sur-Iton, Brosville, Hondouville, Houetteville, La Vacherie, Saint-Germain-des-Angles et Tourneville.

Article 2.2 : Description des ouvrages

Le captage « La Grande Brèche »

L'ouvrage a été créé en 1987, il présente les caractéristiques suivantes :

- un forage de 45,50 m de profondeur et de Ø 300.

Il est équipé :

- de deux pompes de 80 m³/h fonctionnant en alternance ;
- d'un dispositif de chloration ;
- d'un turbidimètre.

Le captage « La Côte de la Cave »

L'ouvrage a été créé en 1968, il présente les caractéristiques suivantes :

- un forage de 25 m de profondeur et de Ø 1000.

Il est équipé :

- de trois pompes de 50 m³/h fonctionnant en alternance ;
- d'un dispositif de chloration ;
- d'un turbidimètre

Pour ces captages, l'eau provient de la nappe de la Craie altérée du Neubourg-Iton-Plaine de Saint André.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 3 : Autorisation permanente

Le demandeur est autorisé à prélever les eaux dans la limite des débits et volumes maximaux définis ci-dessous :

Captage	Volumes horaires maximaux (DUP)	Volumes horaires par pompe (équipement)	Volumes journaliers	
			Moyens (indicatif)	de pointe
« La Grande Brèche »	80 m ³ /h	80 m ³ /h	250 m ³ /j	300 m ³ /j
« La Côte de la Cave »	50 m ³ /h	50 m ³ /h	300 m ³ /j	350 m ³ /j

pour un volume annuel maximal de **225 000 mètres cube**.

En cas de besoin de volume supplémentaire et de dépassement du seuil, le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville devra transmettre au préfet un dossier de « porter à connaissance » dans les formes prévues à l'article R.181-46 du code de l'environnement. Ce dossier d'autorisation sera déposé conformément à l'article L.181-1 du code de l'environnement et dans les formes prévues à l'article D.181-15-1 de ce même code.

Il devra par ailleurs comprendre :

- des données pluriannuelles de rendement du réseau de distribution ;
- de la programmation des travaux visant à son amélioration ;
- de la justification des volumes demandés.

Article 4 : Moyens d'analyses, de surveillance et de contrôle (y compris auto surveillance)

Article 4-1 : Enregistrement et suivi des données

Les moyens de mesure et d'évaluation du volume prélevé doivent être régulièrement entretenus, contrôlés et si nécessaire, remplacés, de façon à fournir en permanence une information fiable.

Le bénéficiaire de l'autorisation consigne sur un registre, les éléments du suivi de l'exploitation de l'ouvrage ou de l'installation de prélèvement ci-après :

- les volumes prélevés mensuellement et annuellement et le relevé de l'index du compteur volumétrique à la fin de chaque année civile ;
- les incidents survenus au niveau de l'exploitation et, selon le cas, au niveau de la mesure des volumes prélevés ou du suivi des grandeurs caractéristiques ;
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés du contrôle et doit être conservé au moins trois ans par le pétitionnaire.

Article 4-2 : Communication des résultats

Le bénéficiaire devra communiquer au service police de l'eau chaque année, avant le 1^{er} juillet, un extrait ou une synthèse du registre visé à l'article 4-1 pour l'année précédente, indiquant :

- les valeurs maximales et moyennes des volumes horaires et journaliers, les volumes prélevés mensuellement et sur l'année civile ;
- le relevé de l'index du compteur volumétrique au 31 décembre de l'année précédente ;
- les incidents d'exploitation rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier ;
- les événements de maintenance.

Article 5 : Prescriptions générales relatives à certaines rubriques

Le bénéficiaire doit respecter les prescriptions générales définies dans l'arrêté ministériel du 11 septembre 2003 fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature définie au tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement.

Article 6 : Amélioration du réseau

Le bénéficiaire doit poursuivre sa politique de gestion patrimoniale du réseau d'alimentation en eau potable afin de limiter le prélèvement dans la ressource en eau.

Le demandeur communiquera au SPE pour le 30 juin de chaque année :

- un état d'avancement des actions réalisées pour améliorer le rendement, notamment la localisation des réseaux refaits, le gain obtenu et l'estimation du nouveau rendement ;
- une programmation prévisionnelle des actions envisagées, plan d'investissement.

Titre III – DISPOSITIONS GENERALES

Article 7 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être porté, **avant sa réalisation** à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R.181-46 du code de l'environnement.

Article 8 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révocable sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le bénéficiaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et prendre les mesures nécessaires aux frais du permissionnaire pour faire disparaître tout dommage provenant de son fait ou pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement, de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au titre du code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le permissionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé, ou s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 9 : Déclaration des incidents ou accidents

Le bénéficiaire est tenu de déclarer au préfet, dès qu'il en a connaissance, les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 10 : Accès aux ouvrages et aménagements et contrôles

Les agents chargés de la police de l'eau auront libre accès aux ouvrages et aménagements autorisés par le présent arrêté, dans les conditions fixées par le code de l'environnement.

Ils pourront demander au bénéficiaire, la communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 11 : Contrôle, suivi et entretien des installations

Le bénéficiaire tiendra à la disposition des autorités compétentes, les pièces nécessaires à la connaissance des ouvrages et à leur mode de fonctionnement permettant de justifier que les opérations ont été réalisées conformément au dossier de demande d'autorisation.

Les agents du service chargé de la police de l'eau doivent constamment avoir libre accès aux installations autorisées.

Par ailleurs, il pourra être procédé, par le service chargé de la police de l'eau, à des dates choisies par ce service ou de façon inopinée, à tous contrôles jugés opportuns.

Un mois après l'achèvement des travaux, le dossier de récolement et une note expliquant le fonctionnement des ouvrages ainsi qu'un document photographique des réalisations devront être transmis au service chargé de la police de l'eau.

Dans les trois mois après l'achèvement des travaux, le demandeur fournira également le protocole d'entretien (ouvrages concernés, fréquence, type d'intervention, planning prévisionnel...).

Article 12 : Cessation définitive des prélèvements

En cas de cessation définitive des prélèvements, le bénéficiaire de l'autorisation en fait la déclaration auprès du préfet au plus tard dans le mois suivant la décision de cessation définitive des prélèvements.

Dans ce cas, tous les carburants et autres produits susceptibles d'altérer la qualité des eaux, les pompes et leurs accessoires sont définitivement évacués du site de prélèvement.

Les travaux prévus pour la remise en état des lieux sont portés à la connaissance du préfet un mois avant leur démarrage. Ces travaux sont réalisés dans le respect des éléments mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Article 13 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et est consultable pendant une durée minimale d'un mois sur le site internet de la préfecture de l'Eure (<http://www.eure.gouv.fr>).

Il sera également affiché en mairie de Houetteville pour une durée minimale d'un mois et pourra y être consulté. Une attestation de l'accomplissement de cette formalité sera dressée par le maire concerné et envoyée au préfet.

Article 16 : Voies et délais de recours

Les décisions mentionnées aux articles L.181-12 à L. 181-15 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3, dans un délai de quatre mois à compter de :
 - L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article R.181-44 ;
 - La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.
 - Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Ces décisions peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Lorsqu'un recours gracieux ou hiérarchique est exercé par un tiers contre une décision mentionnée au premier alinéa de l'article R. 181-50, l'autorité administrative compétente en informe le bénéficiaire de la décision pour lui permettre d'exercer les droits qui lui sont reconnus par les articles L.411-6 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Les tiers intéressés peuvent déposer une réclamation auprès du préfet, à compter de la mise en service du projet autorisé, aux seules fins de contester l'insuffisance ou l'inadaptation des prescriptions définies dans l'autorisation, en raison des inconvénients ou des dangers que le projet autorisé présente pour le respect des intérêts mentionnés à l'article L. 181-3. Le préfet dispose d'un délai de deux mois, à compter de la réception de la réclamation, pour y répondre de manière motivée. À défaut, la réponse est réputée négative. S'il estime la réclamation fondée, le préfet fixe des prescriptions complémentaires dans les formes prévues à l'article R.181-45.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 17 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure, le maire de la commune de Houetteville, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure et notifié au Président du le Syndicat d'Adduction d'Eau Potable d'Hondouville.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information à :

- M. le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'agence de l'eau Seine-Normandie ;
- Mme la directrice générale de l'ARS de Normandie.

Évreux, le **2 OCT. 2019**

le Préfet

Pour le préfet
et par délégation
Le secrétaire général

Jean-Marc MAGDA

DDTM

27-2019-10-07-001

Arrêté natura 2000 copil 2019

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté n°DDTM/SEBF/2019-234
fixant la composition du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne »**

**Le Préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- le code de l'environnement, notamment ses articles L. 414-1 à 7 et R. 414-8 à 10 ;
- le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, préfet, en qualité de préfet de l'Eure ;
- la décision de la Commission européenne en date du 14 décembre 2018 arrêtant la liste actualisée des Sites d'Importance Communautaire de la région biogéographique atlantique ;
- l'arrêté ministériel du 29 août 2012 portant désignation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » en zone spéciale de conservation ;
- l'arrêté du premier ministre du 20 août 2007 portant désignation du préfet coordonnateur pour le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300150 « Vallée de Risle, Guiel, Charentonne » ;

Considérant la nécessaire actualisation de l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2007 pour tenir compte des changements de périmètre et dénomination de certaines collectivités et services de l'État ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;

ARRÊTE

Article 1 - Il est constitué un comité de pilotage chargé de conduire l'élaboration, le suivi de la mise en œuvre et la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 FR2300150 « Vallée de Risle, Guiel, Charentonne ».

Article 2 - La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

2.1 Collectivités territoriales et leurs groupements

- un représentant élu de la commune d'Aclou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Ambenay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Appesville-Annebault ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune d'Authou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Barquet ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beaumontel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Beaumont-le-Roger ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de le Bec-Hellouin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bernay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Bosrobert ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Brionne ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Broglie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Calleville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Campigny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Caorches-Saint-Nicolas ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chamblac ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Condé-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Corneville-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Ferrières-Saint-Hilaire ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Ferrière-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Fontaine-l'Abbé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Freneuse-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Glos-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Goupil-Othon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Grosley-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Houssaye ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Launay ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Livet-sur-Authou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Manneville-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mélicourt ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Mesnil-en-Ouche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Menneval ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montfort-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Montreuil-l'Argilé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Nassandres-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Neaufles-Auvergny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Neuve-Lyre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Noë-Poulain ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Notre-Dame-du-Hamel ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Noyer-en-Ouche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pont-Audemer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Pont-Authou ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Poterie-Mathieu ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune des Préaux ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Romilly-la-Puthenave ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Rugles ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Agnan-de-Cernières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Christophe-sur-Condé ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Denis-d'Augerons ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Etienne-l'Allier ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Grégoire-du-Vièvre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Laurent-du-Tencement ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Mards-de-Blacarville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Martin-Saint-Firmin ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Philbert-sur-Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-de-Cernières ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Pierre-de-Salerno ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Siméon ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Selles ou son suppléant ;

- un représentant élu de la commune de Serquigny ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Tourville-sur-Pont-Audemer ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Toutainville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Treis-Sants-en-Ouche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Trinité-de-Réville ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Verneusses ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Vieille-Lyre ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Chaumont ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Ferté-en-Ouche ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de Saint-Evrout-de-Montfort ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de le Sap-en-Auge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la commune de la Trinité-des-Laitiers ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Bernay Terres de Normandie ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Lieuvain-Pays-d'Auge ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes de Pont-Audemer/Val de Risle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Pays de l'Aigle ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes des Vallées d'Auge et du Merlerault ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes du Pays de Conches ou son suppléant ;
- un représentant élu de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure ou son suppléant ;
- un représentant élu du parc naturel régional des boucles de la Seine normande ou son suppléant.
- un représentant du syndicat Intercommunal Basse Vallée Risle ou son représentant ;
- un représentant du syndicat mixte du bassin de la Risle et de la charentonne dans l'Orne
- un représentant élu du Conseil départemental de l'Eure ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil départemental de l'Orne ou son suppléant ;
- un représentant élu du Conseil régional de Normandie ou son suppléant.

2.2 Conseillers départementaux des cantons concernés (voir sur notre base de donnée)

- les conseillers départementaux du canton de Beuzeville ;
- les conseillers départementaux du canton de Pont-Audemer ;
- les conseillers départementaux du canton de Conches-en-Ouche ;
- les conseillers départementaux du canton de Breteuil-sur-Iton ;
- les conseillers départementaux du canton de Bernay ;
- les conseillers départementaux du canton de Brionne ;
- les conseillers départementaux du canton de Rai ;
- les conseillers départementaux du canton de Vimoutiers ;

2.3 Établissements publics et chambres consulaires

- le directeur territorial et maritime Seine-Aval de l'Agence de l'eau Seine-Normandie ou son représentant ;
- le directeur interrégional Hauts-de-France -Normandie de l'Agence française pour la biodiversité ou son représentant ;
- le délégué interrégional Nord-Ouest de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant ;
- le président de la chambre de la chambre d'agriculture de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la chambre d'agriculture de l'Orne ou son représentant ;
- le président chambre de commerce et d'industrie Porte de l'Eure ou son représentant ;
- Le président du Centre régional de la propriété forestière de Normandie

2.4 Socioprofessionnels, usagers et associations de protection de la nature

- le président de la fédération départementale de l'Eure des associations pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- le président de la fédération de l'Orne pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son

- représentant ;
- le président du CPIE "terres de l'Eure et pays d'Ouche » ou son représentant ;
- le président de l'association de pêche de Bernay ou son représentant ;
- le président de l'association l'Entente Risloise ou son représentant ;
- le président de l'association La Gauloise de Beaumont ou son représentant ;
- le président de l'association la Truite Risloise ou son représentant ;
- le président de l'association les pêcheurs de la Risle ou son représentant ;
- le président de la société de pêche de Serquigny ou son représentant ;
- le président de l'association Seine Normandie-Nord Migrateurs ou son représentant ;
- le président de l'association syndicale autorisée Risle médiane ou son représentant ;
- le président de l'association des riverains des ruisseaux du bec ou son représentant ;
- le président de l'association de sauvegarde, valorisation et développement de la vallée de la Risle ou son représentant ;
- le président de l'association « la reine des prés baignants » ou son représentant ;
- le président du conservatoire d'espaces naturels Normandie Seine ou son représentant ;
- le président du groupe mammalogique normand ou son représentant ;
- le président du groupe ornithologique normand ou son représentant ;
- le président du comité départemental de canoë kayak de l'Eure ou son représentant ;
- le président de l'agence de développement touristique de l'Eure ou son représentant ;
- le président du comité départemental de tourisme de l'Orne ou son représentant ;
- le président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de l'Eure ou son représentant ;
- Le président de l'Association « Amis des monuments et sites de l'Eure » ou son représentant ;
- le président de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de la gestion de l'eau du bassin versant de la Risle ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du département de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricole du département de l'Orne ou son représentant ;
- le président des jeunes agriculteurs du département de l'Eure ou son représentant ;
- le responsable du syndicat agricole « jeunes agriculteurs » du département de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la Confédération Paysanne de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la confédération paysanne de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la Coordination rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la Coordination rurale de l'Orne ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Eure ou son représentant ;
- le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Orne ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Eure ou son représentant ;
- le président du syndicat de la propriété privée rurale de l'Orne ou son représentant ;
- le président du syndicat des forestiers privés de l'Eure ou son représentant ;

2.5 Représentants de l'État

- Le préfet de l'Eure ou son représentant ;
- Le préfet de l'Orne ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires de l'Orne ou son représentant ;

2.6 Personnalités qualifiées

- Le président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Normandie ou son représentant ;
- Le délégué du Conservatoire Botanique national de Bailleul ou son représentant ;

Article 3 - Conformément à l'article L.414-2 du code de l'environnement, les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements (membres figurant à l'article 2, rubrique 2.1 du présent arrêté) nommés par délibération, sont habilités à désigner, parmi eux, le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration, de la mise en œuvre ou de la révision du document d'objectifs du site Natura 2000 « Vallée de Risle, Guiel, Charentonne ». À défaut, la présidence du comité de pilotage et la maîtrise d'ouvrage de l'opération sont assurées par l'État.

Article 4 - Le comité de pilotage peut décider d'associer toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux du comité de pilotage.

Article 5 - L'arrêté préfectoral n° DDAF-07-179 du 29 novembre 2007 fixant la composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR2300150 « Risle, Guiel, Charentonne » est abrogé.

Article 6 - La présente décision peut faire l'objet :

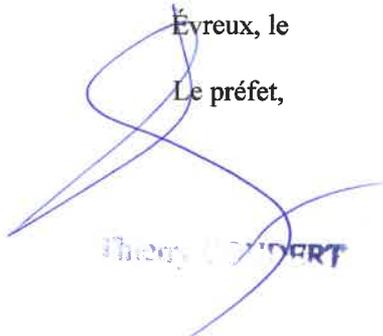
- d'un recours administratif dans un délai de deux mois suivant sa publication :
 - recours gracieux auprès du préfet de l'Eure ;
 - ou recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'environnement ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou dans un délai de deux mois suivant la décision de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 7 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Évreux, le

Le préfet,



Thierry DUBERT

DDTM

27-2019-10-04-001

Décision n° DDTM/2019-181 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière administrative

Subdélégation de signature

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-181 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la propriété des personnes publiques
- le code de l'urbanisme ;
- le code de la construction et de l'habitation ;
- le code de la route ;
- le code des marchés publics ;
- le code de la propriété des personnes publiques ;
- le code rural et de la pêche maritime ;
- le code de l'environnement ;
- le code forestier ;
- le code de justice administrative ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et en particulier l'article 95 ;
- le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité ;
- le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès verbal d'installation de Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- l'arrêté du Premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° DDAF/S1/06-89 du 22 mai 2006 portant répartition des compétences entre les services de l'État dans les domaines de la police et de la gestion des eaux superficielles et souterraines et de la police de la pêche ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs de service, à :

- Mme Caroline GONTHIER GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, chef du secrétariat général ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- Astrid ÉRENATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER GILLIS :

Service habitat, logement, ville

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission du développement durable, dans le cadre des attributions du service.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre LÉVY, il est donné subdélégation de signature à M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRENATI :

Service connaissance des territoires, sécurité routière, défense

a) unité sécurité routière, transports, défense

Il est donné subdélégation de signature à M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transports, défense, pour la rubrique 13 (transports, police de la circulation et police générale) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) unité éducation routière

Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Cyril SOUILLIER, délégué au permis de conduire,
 - Mme Dorothee MAUGER, inspectrice du permis de conduire,
- pour les rubriques 15 (éducation routière) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS :

Service eau, biodiversité, forêts

a) pôle milieux naturels, forêt, chasse

Il est donné subdélégation de signature à M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse pour les rubriques 8 (protection de la nature, chasse) et 9 (forêts) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018.

b) pôle territorial de l'eau

Il est donné subdélégation de signature à M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau, pour les rubriques 6.1 et 6.2 (police de l'eau) et les rubriques 7.1, 7.2, 7.3 et 7.5 (police de la pêche) de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX :

Service économie agricole et territoires ruraux

Il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service de l'économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature dans la limite de leurs attributions en qualité de chefs d'unité et pour les décisions individuelles, à :

a) structures, installation et groupement d'exploitations agricoles

- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, pour les rubriques 10.2, 10.3, 10.9, 10.15, 10.19, 10.25 à 10.29 et 10.35 à 10.38 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques

- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les rubriques 10.4, 10.13, 10.30, 10.32, 10.34 et 10.41 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

c) missions transversales

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 10.4, 10.6, 10.7, 10.10, 10.12, 10.30, 10.31, 10.32, 10.34, 10.39 et 10.40 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT :

Service prévention des risques et aménagement du territoire

unité prévention des risques

Il est donné subdélégation de signature à Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, responsable de l'unité prévention des risques, pour la rubrique 19.1 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN :

Secrétariat général

Il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature à Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

a) unité aménagement territorial durable

Il est donné subdélégation de signature à M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry FAUVEL, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine BRIERRE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, animatrice filière ADS, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

b) unité bâtiment durable

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, pour les rubriques 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a et 11.d.4 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, pour la rubrique 11.d.1, 11.d.2 et 11.d.3a de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gaëlle GIL, il est donné subdélégation de signature à M. Gaëtan DE COLIGNY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable et à M. Cyrille AUTISSIER, technicien supérieur du développement durable, pour la rubrique 11.d.1 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

c) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

d) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

e) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer, pour les rubriques 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, ainsi que, dans la limite des décisions portant sur un certificat d'urbanisme ou une déclaration préalable, les rubriques 3.6 et 3.12 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols, pour les rubriques 3.2 et 3.3.

Article 9 : Dans le cadre des permanences, il est donné subdélégation de signature pour la rubrique 7.1, 7.2, 7.3, 8.5 et 13 de l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 susvisé à :

- Claude BIENVENU
- Olivier CATTIAUX
- Astrid ERENATI
- Corinne GOILLOT
- Caroline GONTHIER GILLIS
- Christian GORIN
- Guillaume HENRION
- Jean-Pierre LÉVY
- Pascale MARTIN
- Zéphire THINUS
- Isabelle VIDALOU
- Jamal WIZAGUEN

Article 10 : Il est donné subdélégation de signature à M. Patrick DENIS, secrétaire général du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick DENIS, il est donné subdélégation de signature à M. Nadir MILIANI, secrétaire général adjoint du pôle juridique interministériel, pour représenter le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure devant les juridictions.

Article 11 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 12 : La décision n° 2019-174 du 2 septembre 2019 est abrogée.

Article 13 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 octobre 2019

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-10-04-002

Décision n° DDTM/2019-182 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de gestion du
Subdélégation de signature
personnel



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-182 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de gestion du personnel**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- le décret n° 86-351 du 6 mars 1986 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'urbanisme, du logement et des transports ;
- le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n° 97-330 du 3 avril 1997 portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du ministère chargé de l'agriculture ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT préfet de l'Eure ;
- le procès-verbal d'installation de M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure, au 30 mai 2016 ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant M. Laurent TESSIER directeur départemental de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-13 du 21 février 2018 donnant délégation de signature en matière de gestion de personnel à M. Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;

DECIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer, il est donné subdélégation de signature à M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rik VANDERERVEN, il est donné subdélégation de signature à M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yannick TESSIER, il est donné subdélégation de signature à M. Christian GORIN, attaché d'administration hors classe, secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général, sauf pour les rubriques 5, 6 et 9 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents placés sous leur autorité et pour les rubriques 3.1, 4.1 et 11 de l'arrêté préfectoral du 21 février 2018 susvisé, à :

- Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, conseillère d'administration de l'écologie et de l'aménagement durables, chef du service habitat, logement, ville ;
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, chef du service appui et conseil aux territoires ;
- M. Zéphire THINUS, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, biodiversité, forêts ;
- Mme Corinne GOILLOT, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service prévention des risques et aménagement du territoire ;
- M. Olivier CATTIAUX, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, chef du service économie agricole et territoires ruraux ;
- Mme Astrid ÉRÉNATI, attachée principale d'administration de l'État, chef du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian GORIN, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général, à M. Alain DELIGNY, attaché d'administration de l'État, adjoint au secrétaire général.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DELIGNY, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du secrétariat général placés sous leur autorité, à :

- Mme Sandrine DOUCET, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable ;
- M. Fabrice PLAISANT, technicien supérieur en chef du développement durable, chef de l'unité ressources humaines et médico-social ;
- Mme Laurence MERTZ, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'agriculture, chargée de communication/webmestre et conseillère de prévention.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline GONTHIER-GILLIS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service habitat, logement, ville placés sous leur autorité, à :

- M. Jean-Pierre LÉVY, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chargé de mission habitat et ville durables ;
- M. Nicolas POUZOULET, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable de l'unité politiques locales de l'habitat ;
- Mme Lydie NEMERY, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité habitat privé ;
- Mme Natacha SAULNIER, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité logement social et rénovation urbaine.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Astrid ÉRÉNATI, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service connaissance des territoires, sécurité routière, défense placés sous leur autorité, à :

- M. Jamal WIZAGUEN, attaché d'administration de l'État, responsable de l'unité sécurité routière, transport, défense ;
- M. Cyril SOULLIER, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière, chef de l'unité éducation routière ;
- Mme Brigitte HEUZE, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de l'atelier de suivi des territoires.

Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale MARTIN :

Service appui et conseil aux territoires

il est donné subdélégation de signature pour les agents placés sous leur autorité, à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, chef de l'unité aménagement territorial durable ;
- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité bâtiment durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale POTIN, il est donné subdélégation de signature à Mme Gaëlle GIL, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission accessibilité.

a) délégation territoriale d'Évreux

Il est donné subdélégation de signature à M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Évreux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François BROCARD, Il est donné subdélégation de signature à Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administrative et de contrôle du développement durable de classe supérieure, responsable de la filière application du droit des sols.

b) délégation territoriale des Andelys

Il est donné subdélégation de signature à Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim.

c) délégation territoriale de Bernay/Pont-Audemer

Il est donné subdélégation de signature à M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal THERRY, Il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Zéphire THINUS, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service eau, biodiversité, forêts placés sous leur autorité, à :

- M. Guillaume HENRION, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle territorial de l'eau.
- M. Fabrice LEMARCHAND, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, responsable du pôle milieux naturels, forêts, chasse

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne GOILLOT, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service de la prévention des risques et de l'aménagement du territoire placés sous leur autorité, à :

- M. Claude BIENVENU, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef de l'unité planification urbaine et rurale ;
- Mme Julie PETRELLE, agent contractuel de catégorie A, chef de l'unité prévention des risques ;
- Mme Caroline MAURY, attachée d'administration de l'État, chef de l'unité gestion de l'espace.

Article 11 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier CATTIAUX, il est donné subdélégation de signature à Mme Isabelle VIDALOU, ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjointe au chef de service économie agricole et des territoires ruraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle VIDALOU, il est donné subdélégation de signature, pour les agents du service économie agricole et territoires ruraux placés sous leur autorité, à :

- M. Manuel RAMI, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef de l'unité missions transversales ;
- M. Bruno GONTHIER-GILLIS, technicien supérieur principal de l'agriculture, chef de l'unité structures, installation, et groupement d'exploitations agricoles ;
- M. Jean-Luc PATARIN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de l'unité aides directes, mesures agro-environnementales et climatiques.

Article 12 : Lorsqu'un agent visé dans la présente décision est absent et qu'un intérimaire est désigné par le directeur pour le remplacer, l'intérimaire bénéficie de la même délégation que l'agent qu'il remplace.

Article 13 : La décision n° 2019-175 du 2 septembre 2019 est abrogée.

Article 14 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Eure.

Évreux, le 4 octobre 2019

Le directeur départemental



Laurent TESSIER

DDTM

27-2019-10-04-003

Décision n° DDTM/2019-183 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation
de signature à ses collaborateurs en matière de fiscalité de
Subdélégation de signature
l'urbanisme

PRÉFET DE L'EURE

**Décision n° DDTM/2019-183 du directeur départemental
des territoires et de la mer de l'Eure
donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs
en matière de fiscalité de l'urbanisme**

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le livre de procédures fiscales notamment son article L.255 A qui autorise le directeur départemental des territoires (et de la mer) à déléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, en tant qu'il est le responsable chargé de l'urbanisme dans le département ;
- le code du patrimoine, notamment ses articles L.524-1 et suivants relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive ;
- le code de l'urbanisme, notamment l'article L.331-19, créé par la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 – art. 28 ;
- les articles L.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la taxe d'aménagement et versement par sous-densité ;
- les articles R.331-1 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la liquidation et à la détermination du versement résultant du dépassement du plafond légal de densité ;
- le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- notamment l'article R.620-1 du code de l'urbanisme qui autorise le directeur départemental des territoires à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;
- l'arrêté du premier ministre du 12 février 2018 nommant Monsieur Laurent TESSIER directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure à compter du 19 février 2018 ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED-18-48 du 5 septembre 2018 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Laurent TESSIER, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure ;
- l'arrêté préfectoral n° SCAED 2019-13 du 11 mars 2019 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Eure ;
- la décision n° DDTM/2019-148 du 18 mars 2019 du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Eure donnant subdélégation de signature à ses collaborateurs en matière administrative ;

DECIDE

Article 1^{er} : il est donné subdélégation de signature à :

- M. Rik VANDERERVEN, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur adjoint
- M. Yannick TESSIER, ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement, adjoint aux directeurs
- Mme Pascale MARTIN, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du service appui et conseil aux territoires

à effet de réaliser l'ensemble des procédures en matière de fiscalité de l'urbanisme déclinées dans les articles suivants.

Article 2 : il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
 - M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
 - Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, gestionnaire de recette agréée CHORUS pour la fiscalité de l'aménagement
- à effet d'éditer et de signer les titres de recettes, ainsi que de signer les avis d'admission en non-valeur.

Article 3 : il est donné subdélégation de signature à :

- Mme Pascale POTIN, ingénieure de l'agriculture et de l'environnement, déléguée territoriale des Andelys par intérim
 - M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
 - M. Jean-François BROCARD, attaché d'administration de l'État, délégué territorial d'Evreux
 - M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
 - Mme Monique GAILLARD, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
 - Mme Catherine LERAY, secrétaire d'administration et de contrôle de classe supérieure du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
- à effet de déclencher et suivre les procédures en cas d'incomplétude du dossier fiscal

Article 4 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
 - M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer
 - M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
 - M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols
 - Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
 - Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur
 - Mme Sophie WALLEMACQ, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
 - Mme Ophélie DESLANDES, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
 - Mme Sylvie NOEL, adjointe administrative principale de première classe, agent vérificateur
 - Mme Catherine COUTURE, adjointe administrative principale de deuxième classe, agent vérificateur
- à effet de signer les lettres de demandes de pièces complémentaires ou demandes de renseignements divers, les lettres d'informations, les procédures contradictoires relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements

Article 5 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- M. Pascal THERRY, ingénieur des travaux publics de l'État, délégué territorial de Bernay/Pont-Audemer

- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- M. Eric JEHANNE, technicien supérieur en chef du développement durable, responsable de la filière application du droit des sols

à effet de signer les lettres de réponse aux réclamations relatives aux dossiers fiscaux des autorisations de construire ou d'aménager générant des taxes ou versements.

Article 6 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Régine HESLOUIN, secrétaire d'administration de classe supérieure de l'économie, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme
- Mme Josiane PORTIER, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe normale, agent vérificateur
- Mme Laurence WEISS, adjointe administrative de deuxième classe, agent vérificateur

à effet de déclencher et suivre les procédures contradictoires de redressement après procès-verbal d'infraction.

Article 7 : Il est donné subdélégation de signature à :

- M. Thierry FAUVEL, ingénieur des travaux publics de l'État, responsable de l'unité aménagement territorial durable
- Mme Régine HESLOUIN, secrétaire d'administration de classe supérieure de l'économie, chargée de la supervision de la police de l'urbanisme
- M. François NAY, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle, responsable de la mission fiscalité de l'urbanisme

à effet de conclure les procédures de réclamation après procès-verbal d'infraction.

Article 8 : La décision n° DDTM/2019-151 du 20 mars 2019 est abrogée.

Article 9 : Les agents de la direction départementale des territoires et de la mer sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Eure.

Evreux, le 4 octobre 2019

Le directeur départemental

Laurent TESSIER

préfecture de l'Eure

27-2019-10-04-006

19 10 04 Arrêté zone Nord & Ouest Dérogation PL lait
Lubrizon VD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ NORD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ OUEST

ARRÊTÉ N° 19 - 29

portant dérogation temporaire à l'interdiction de circulation à certaines périodes des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de PTAC pour répondre à une situation de crise ou à des événements d'une particulière gravité

VU le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R.122-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment son article R. 411-18 ;

VU l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes, notamment son article 5-I ;

VU l'arrêté de la Préfète de la zone de défense et de sécurité Ouest n°18-58 du 19 novembre 2018 donnant délégation de signature à M. Patrick DALLENNES, Préfet délégué pour la défense et la sécurité ;

VU le décret du 18 février 2016 portant nomination de monsieur Jean-Christophe BOUVIER en qualité de préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant l'arrêté préfectoral de Seine-maritime n°19-159 relatif à des restrictions sanitaires de mise sur le marché de productions alimentaires d'origine animale et végétale produites sur la zone impactée par les retombées de suies des fumées de l'incendie de Lubrizol ;

Considérant la nécessité de déstocker du lait et ses sous-produits actuellement conservés par les industriels dans leurs unités de stockage en vue d'une élimination par les filières de traitement autorisées ;

Considérant qu'une dérogation aux interdictions de circulation est nécessaire pour permettre leur acheminement dans les meilleurs délais et libérer ainsi des capacités de stockage nécessaires aux opérations de collecte à venir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

En dérogation aux articles 1 et 2 de l'arrêté interministériel du 2 mars 2015 relatif aux interdictions de circulation générales et complémentaires des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes de poids total autorisé en charge, **la circulation, en charge ou en retour à vide** :

- **des véhicules participant au déstockage du lait (et sous-produits)** collecté depuis le 26 septembre 2019, issu de zones impactées par les retombées de suies des fumées de l'incendie de l'usine Lubrizol et faisant l'objet d'un arrêté préfectoral portant restriction sanitaire de mise sur le marché à un centre de traitement,
- depuis les sites de collecte de lait vers les centres de traitement,

est exceptionnellement autorisée du samedi 05 octobre 2019 à 22 h au dimanche 06 octobre 2019 à 22 h, sur l'ensemble des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest.

ARTICLE 2

Le responsable du véhicule doit pouvoir justifier, en cas de contrôle auprès des agents de l'autorité compétente, de la conformité du transport effectué au regard des dispositions de la présente dérogation. Une copie du présent arrêté doit se trouver à bord du véhicule.

ARTICLE 3

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

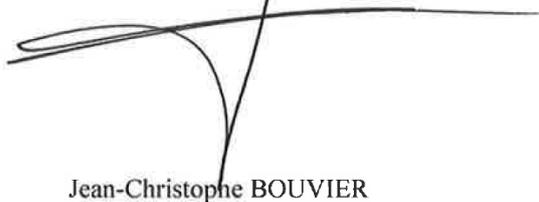
ARTICLE 4

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de zone de défense et de sécurité Nord et Ouest :

- les préfets des départements des zones de défense et de sécurité Nord et Ouest,
- les directeurs départementaux des territoires (et de la mer),
- les directeurs départementaux de la sécurité publique,
- les commandants des groupements de gendarmerie départementale,
- les directeurs zonaux des CRS,
- les directeurs de la DIR Nord, Nord-Ouest, Ouest et Centre-Ouest,
- les opérateurs autoroutiers.

Fait à Lille, le 04 octobre 2019 à 18h15

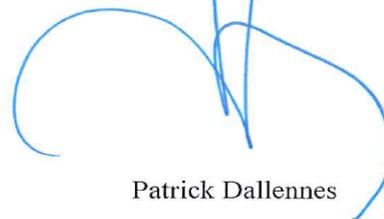
Le Préfet délégué
de défense et de sécurité Nord



Jean-Christophe BOUVIER

Fait à Rennes, le 04 octobre 2019 à 18h00

Pour la Préfète de la zone de défense
et de sécurité Ouest
Le préfet délégué pour la défense et la sécurité



Patrick Dallennes

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Préfète de zone. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Préfecture de l'Eure

27-2019-09-30-006

Arrêté ESUS - Au Jardin d'Esta - 30 09 2019



PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté SCAED n° 19-45 portant agrément de l'association loi 1901
« AU JARDIN D'ESTA » en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale**

**Le Préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur**

VU :

- Le code du travail, et notamment ses articles L 3332-17, L 3332-17-1, et R 3332-21-1 à R3332-21-5 ;
- La loi N° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
 - Le décret N° 2015-719 du 23 juin 2015 relatif à l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
 - Le décret du 6 mai 2016 portant nomination de M. Thierry COUDERT, Préfet de l'Eure ;
 - La demande d'agrément en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale formulée par l'association loi 1901 AU JARDIN D'ESTA en date du 22 juin 2019 ;
 - L'avis favorable du 12 août 2019 de Mme la Directrice de l'unité départementale de l'Eure de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Normandie ;

Considérant :

- Que l'association « AU JARDIN D'ESTA » remplit les conditions législatives et réglementaires de délivrance d'un agrément « Entreprise solidaire d'utilité sociale » ;
- L'avis favorable de la directrice de l'unité départementale de l'Eure de la DIRECCTE ;

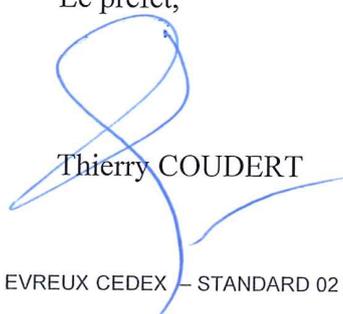
ARRETE

Article 1 : L'association « AU JARDIN D'ESTA », située case 4 espace marchand du manoir – rue Henri de Campion – 27 670 Le Thuit de l'Oison, est agréée de plein droit en qualité d'entreprise solidaire d'utilité sociale pour une durée de deux ans à compter de la date de notification. La demande de renouvellement devra être déposée au plus tard deux mois avant le terme de la période d'agrément.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Fait à Évreux, le 30 septembre 2019

Le préfet,


Thierry COUDERT

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-03-005

Arrêté portant dérogation au principe d'interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit de la manifestation cycliste et pédestre intitulée «10ème Rando Raid Sous les Pommiers» organisée le 20 octobre 2019



Liberté • Egalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

**Arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0537
portant dérogation au principe d'interdiction de l'emprunt et de la traversée de certaines routes aux
épreuves sportives dans le département de l'Eure au profit
de la manifestation cycliste et pédestre intitulée "10ème Rando Raid Sous les Pommiers"
prévue le 20 octobre 2019 au départ de Moyaux (14)**

**Le préfet de l'Eure,
Officier de la Légion d'Honneur,**

VU

- le code du sport,
- le code de la route,
- le code général des collectivités territoriales,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,
- le décret modifié n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- le décret du 6 mai 2016 nommant M. Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 29 août 2019 nommant M. Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- l'arrêté ministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives,
- l'arrêté ministériel du 27 décembre 2018 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2019,
- l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019,
- l'arrêté SCAED-19-36 du 4 septembre 2019 portant délégation de signature en matière administrative à monsieur Fabien CHOLLET, directeur de cabinet du préfet de l'Eure,
- le dossier d'organisation déposé par M. Frédéric RECHER, représentant le club « Entente Cycliste des Travailleurs Lévoviens » pour l'organisation de la manifestation cycliste et pédestre intitulée «10ème Rando Raid Sous les Pommiers »,
- l'avis du président du conseil départemental de l'Eure,
- l'avis des services de la Gendarmerie,

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet de l'Eure,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Une dérogation à l'application de l'arrêté préfectoral n° D3 BPA 19 0004 du 11 janvier 2019 portant interdiction d'accès et de franchissement de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives dans le département de l'Eure pour l'année 2019, est octroyée pour le passage de la manifestation cycliste et pédestre intitulée « 10ème Rando Raid Sous les Pommiers » prévue le 20 octobre 2019 dans l'Eure pour l'emprunt des routes suivantes :

- la traversée de la RD 834 au PR 11 + 335 sur la commune de Le Favril,
- la traversée de la RD 834 au PR 13 + 250 sur les communes de Epreville en Lieuvin et Heudreville en Lieuvin.

Article 2 :

Dans le délai de deux mois à compter de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- **d'un recours gracieux**, adressé à Monsieur le préfet de l'Eure – Cabinet – Direction des sécurités – CS 92201 – Boulevard Georges Chauvin – 27022 EVREUX CEDEX ;
- **d'un recours hiérarchique**, adressé à Monsieur le ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Cabinet – Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 ;
- **d'un recours contentieux**, adressé à Monsieur le président du tribunal administratif de Rouen – 53 avenue Gustave Flaubert – 76000 Rouen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, le sous-préfet de Bernay, le président du conseil départemental de l'Eure, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Eure, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

Evreux, le **03 OCT. 2019**

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet



Fabien CHOLLET

Préfecture de l'Eure

27-2019-10-04-004

**ARRETE PORTANT HABILITATION DANS LE
DOMAINE FUNERAIRE**

renouvellement pour six ans - Pompes Funèbres Marbrerie Hermes Etrépagny



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'EURE

ARRETE N° DELE/BERPE/19/1317 PORTANT HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE

LE PREFET DE L'EURE
Officier de la Légion d'Honneur

VU:

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements, des régions, et notamment son article 34 ;

Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure ;

Le décret du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/17/822 du 26 juin 2017 portant habilitation pour une durée d'un an, de l'établissement principal de la S.A.S.U. « POMPES FUNEBRES MARBRERIE HERMES », sis 23 rue Georges Clémenceau à ÉTRÉPAGNY (27150) sous le numéro 2017 27 073, renouvelée par arrêté préfectoral n°DELE/BERPE/18/985 du 22 août 2018 pour une durée d'un an ;

La demande présentée par Monsieur Sébastien GALIANI, gérant de la S.A.S.U. POMPES FUNEBRES MARBRERIE HERMES, dont le siège social est situé au 23 rue Georges Clémenceau à ÉTRÉPAGNY, sollicitant le renouvellement de l'habilitation susvisée ;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;

- A R R E T E -

Article 1 : L'établissement principal de la S.A.S.U. POMPES FUNEBRES MARBRERIE HERMES, connu sous le sigle PFMH situé au 23 rue Georges Clémenceau à ÉTRÉPAGNY, exploité par Monsieur Sébastien GALIANI, gérant, est habilité à exercer les activités suivantes sur l'ensemble du territoire national :

- Transport de corps avant et après mise en bière (en sous-traitance)
- Organisation des obsèques
- Soins de conservation (en sous-traitance)
- Fourniture des housses, cercueils, accessoires, urnes cinéraires
- Fourniture de corbillards et voitures de deuil (en sous-traitance)
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations à l'exception des plaques funéraires, fleurs, travaux divers d'imprimerie et de la marbrerie funéraire (en sous-traitance).

.../...

Article 2 : Le numéro d'habilitation est 2019 27 073

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans.

Article 4 : Toutefois, conformément à l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, l'habilitation prévue à l'article L2223-23 du même code peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

1° Non respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L.2223-23 et L.2223-24 ;

2° Non respect du règlement national des pompes funèbres ;

3° Non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;

4° Atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Article 5 : Tout changement dans les indications prévues à l'article R.2223-57 doit être déclaré dans un délai de deux mois au préfet qui a délivré l'habilitation.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Rouen.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Eure est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et notifié à :

- Monsieur Sébastien GALIANI;
- Monsieur le maire de Étrépagny.

Evreux, le - 4 OCT. 2019



Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Marc MAGDA